

Habiyatkar e Aristo? Re

- Lettre

21 III 1980

278e 100c

HARIYAKARE Christophe
c/o MINAFPET

Kigali, le 21 Novembre 1980

CONFIDENTIEL

AM East
PPA
US 1280

Son Excellence
Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération

KIGALI

A traiter par	
Date traitée	1.12.80
N° Classement	20756/80

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe dûment rempli et signé, l'accusé de réception relatif au bulletin de signalement établi à mon sujet pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1981.

Bien que je n'aie pas d'objection à formuler sur l'appréciation globale du mérite m'attribuée, j'aimerais tout de même souligner que la description des services rendus au cours de la période écoulée semble ne pas avoir tenu en considération les conditions particulièrement difficiles dans lesquelles j'ai exercé mes fonctions. Au contraire, la tendance a été d'ignorer complètement tous les efforts que j'ai déployés au milieu de tant de difficultés et le jugement final donnerait l'impression que le bilan de mes activités est tout à fait nulle.

Or, il faut convenir que les conditions qui prévalaient dans le pays où j'étais accrédité telles que l'insécurité permanente, le désordre politique et administratif, l'absence de moyens de communication rapide avec le Département, l'absence de l'autorité et la passivité au sein de l'administration n'étaient pas de nature à rendre notre tâche aisée. De plus, la qualité des collaborateurs mis à ma disposition a toujours laissé à désirer alors que considération devait être faite de la situation particulière dans laquelle nous étions appelés à travailler pour m'adjoindre des éléments dynamiques et suffisamment qualifiés.

Malgré toutes ces difficultés, nous nous sommes employés au maximum à défendre les intérêts du pays dans la mesure où les conditions prévalant dans le pays accréditaire nous l'ont permis.

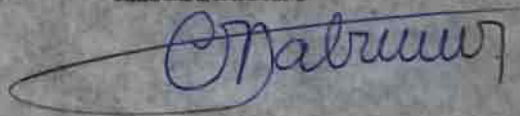
Dès lors, affirmer que la guerre Ugando-Tanzanienne n'avait été qu'un alibi acceptable pour passer sous silence le peu de cas que l'on pouvait faire de nos services c'est ne pas considérer objectivement les succès réalisés et, dans le cas d'un échec, les données qui entrent en jeu et les difficultés réelles auxquelles j'ai été confronté tout au long de ma mission à Kampala. Quant à croire que ces difficultés avaient disparu avec la fin de la guerre Ugando-Tanzanienne, c'est se tromper. La vérité est que certains problèmes se sont, au contraire, aggravés suite à l'instabilité politique qui a suivi la fin de la guerre. L'Uganda étant un pays voisin et un pays de transit pour le Rwanda, cette situation d'instabilité devait inévitablement avoir des repercussions fâcheuses sur les intérêts de notre pays rendant ainsi notre tâche particulièrement difficile.

Une appréciation critique des services rendus aurait dû par conséquent tenir compte des conditions dans lesquelles nous avons travaillé et apprécier à sa juste valeur les efforts accomplis et les résultats obtenus. De plus, notre sens des responsabilités et notre puissance de travail et activité auraient pu être jugés en rapport avec la nature et le nombre des problèmes que nous avons été appelé à résoudre et des situations particulières auxquelles nous avons su faire face, avec, telle est ma conviction, le maximum d'effort et de sens des responsabilités.

Telles étaient, Monsieur le Ministre, les observations que j'avais à faire sur l'appréciation des services que j'ai rendu au cours de l'année 1980.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

HABIYAKARE Christophe
Ambassadeur.



Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI.

- Monsieur le Ministre de la Fonction
Publique et de l'Emploi
KIGALI.